

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 17 mars 2026

La séance est ouverte à 18h15.

Présidence:

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction

Bourgmestre empêché:

M. Prévot (à partir du point 4)

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (à partir du point 4), I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin (à partir du point 4), M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini (à partir du point 4), M. Pira

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

Mme D. Blouard

MM. F. Delahaut, L. Gennart, V. Maillen

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet (à partir du point 4), C. Halut, M. Lenglez, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, R. Gursever, G. Grovonius (à partir du point 3)

MM. F. Seumois (à partir du point 4), K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mmes F. Jacquet (jusqu'au point 3), V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées:

Mme G. Lazon, Conseillère communale Les Engagés

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil de la Zone de Police en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	4
CELLULE CONSEIL	4
1. Procès-verbal de la séance du 10 février 2026: approbation.....	4
ZONE DE POLICE	4
LOGISTIQUE.....	4
2. Zone de Police d'Anvers: adhésion à la nouvelle convention Focus développement IT - projet.....	4
POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	6
3. Néant.....	6
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 95).....	6

Séance publique

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

J'ouvre donc la séance publique du Conseil de la Zone de Police.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 10 février 2026: approbation

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 1, le procès-verbal de la séance du 10 février. Une approbation.

A l'unanimité? Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 10 février 2026 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

LOGISTIQUE

2. Zone de Police d'Anvers: adhésion à la nouvelle convention Focus développement IT - projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

La Logistique, le point 2, Zone de Police d'Anvers, adhésion à la nouvelle convention Focus Développement IT.

Un accord de principe pour l'adhésion à la Zone de Police au nouvel accord de coopération internationale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières de la Zone de Police d'Anvers.

Est-ce que je peux avoir l'accord de tout le monde?

Oui, accord à l'unanimité, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2,4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 31: un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus ne relève pas du champ d'application de la présente loi, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie:

1. le marché établit ou met en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun;
2. la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public; et

3. les Pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par la coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé conformément à l'article 30, § 4;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'article 7/1, 1° de la LPI du 07 décembre 1998 qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, dont l'article 33;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 27 du 04 décembre 2002 relative à l'intensification, la promotion de la coopération interzonale et son protocole du 29 juin 2020;

Vu sa délibération du 18 mai 2021, sur proposition du Collège communal du 27 avril 2021, aux termes de laquelle il décide:

1. d'adhérer au protocole de coopération interzonale Focus avec la Zone de Police d'Anvers.
2. de marquer sa volonté d'adhérer au volet Wocodo - Focus (tableaux annexés).
3. d'imputer la dépense, d'un montant global de 7.418,00 € TVAC (6.130,58 € HTVA - TVA : 21%) sur les budgets ordinaires et extraordinaires de la Zone de Police de la manière suivante:
 - pour la partie investissement à concurrence de 5.493 € TVAC (4.539,67 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire en cours et financé par emprunt.
 - pour la partie maintenance à concurrence de 385 € TVAC / an (318,18 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense globale pour 5 ans de 1.925,00 € TVAC (1.590,91 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/742-53 du budget ordinaire des exercices considérés (2021-2025)

Considérant que ce module est destiné à faciliter le travail des policiers pendant les tâches essentielles (automatiser et digitaliser le processus de contrôle des domiciles avec un espace interactif entre le service Proximité de la Zone de Police et la Ville de Namur), se présentant sous forme d'une plate-forme digitale opérationnelle offrant des informations intégrales et des canaux de communication facilement accessibles;

Vu le rapport de l'adjointe à la Direction de la Zone de Police Namur Capitale aux termes duquel elle:

- explique que la Police intégrée en tant qu'entité gestionnaire et la Zone de Police d'Anvers en tant qu'entité réalisatrice ont conclu un accord permettant le déploiement d'une plateforme opérationnelle de produits logiciels pour l'ensemble de la GPI ; Focus @ GPI,
- indique que sur base de cette convention, la Zone de Police Namur Capitale a participé en tant que zone pilote à l'implémentation de Focus dans les zones locales à partir de mars 2018,
- informe qu'en mai 2023, la Zone de Police Namur Capitale a adhéré à un second module complémentaire dénommé Patloc sur base d'un bon de commande établi en date du 28 décembre 2022 sous la délégation du Chef de Corps,
- précise qu'un nouvel accord interzonal a été approuvé en date du 25 septembre 2023 par le Conseil communal d'Anvers, renforçant les garanties de coopération sur le plan juridique et offrant ainsi une gamme plus large de solutions tout en précisant que les modules précédemment acquis restent

d'actualité et sont inclus dans le présent accord,

- conclu ses explications en disant que pour accéder aux nouveaux modules (et mises à jour) du nouvel accord il convient d'y adhérer, cette démarche de principe n'entraînant aucun coût
- finalise en ajoutant que l'adhésion aux modules complémentaires impactant - quant à elle - le budget, celle-ci fera l'objet d'une délibération distincte;

Vu le mail complémentaire du 23 février 2026 du Directeur des Ressources Matérielles aux termes duquel il confirme que la Zone de Police de Namur Capitale n'atteint pas les 20% de participation des activités concernées par la coopération;

Vu l'accord de coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières, la procédure d'inscription, les conditions générales et le contrat de traitement des données répondant aux conditions de l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 dans la mesure où :

1. cette coopération interzonale élargie met en œuvre une coopération entre les Pouvoirs adjudicateurs participants (Zones de Police) dans le but de garantir les services publics dont ils doivent assurer les prestations au quotidien
2. la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public, elle vise en effet l'efficacité du service public
3. La Zone de Police Namur Capitale réalise sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération,

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Décide:

- de marquer son accord de principe pour l'adhésion de la Zone de Police Namur Capitale au nouvel accord de coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières de la Zone de Police d'Anvers;
- de donner ainsi accès à la Zone de Police Namur Capitale aux nouveaux modules et mises à jour des modules existants, les modules acquis précédemment faisant partie intégrante de la nouvelle convention.

La Zone de Police de Namur Capitale réalisera toutes les démarches administratives nécessaires (procédure d'inscription) après approbation du Conseil sur cette nouvelle convention.

Les dépenses relatives à l'adhésion des nouveaux modules feront l'objet de délibérations ultérieures distinctes.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

3. Néant

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Il n'y a pas de point inscrit à la demande des membres du Conseil de la Zone.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI - ART. 95)

"Retour sur l'action de grande ampleur de police intégrée, debriefing éventuel avec M. le Ministre Quintin" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Il y a-t-il une question d'actualité au regard de l'article 9 de notre Règlement d'Ordre Intérieur?

Oui, Monsieur Martin, nous vous écoutons. Vous avez deux minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente, juste, ce n'est pas un piège. Je voulais intervenir dans le procès-verbal, mais finalement, j'ai décidé de le faire en actualité parce que nous avons reçu votre retour sur l'action de grande ampleur de police intégrée le jour même du dépôt des questions.

Mais j'ai surtout vu dans les jours suivants la présence du Ministre Quintin sur place, que là, on n'a pas pu le voir donc il y a un fait nouveau, et j'ai vu qu'il était en présence de Madame Barzin, d'ailleurs.

Donc je me demandais si vous aviez pu le croiser sur place au moment de l'opération, s'il avait pu débriefer avec vous de l'action en dehors de ce qui nous est écrit et s'il y avait des volontés de sa part.

Est-ce que vous en avez profité pour faire un point avec lui sur cette situation-là? S'il y avait une volonté de sa part de pouvoir doper davantage avec une manne supplémentaire? Parce que je pense qu'il a bien dû se rendre compte que sur le terrain, ce n'était pas toujours la même chose que lorsqu'on fait des politiques.

Peut-être avoir un retour, puisqu'il était présent, et cela, je ne le savais pas, et on ne le savait pas via le communiqué de presse, tout simplement.

Voilà.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Tout à fait.

La venue de Monsieur Quintin n'était pas prévue au départ, et en dernière minute, il a eu le plaisir, enfin, nous avons eu le plaisir de l'avoir à nos côtés. Je n'étais malheureusement pas là lors de l'opération mais Madame Barzin était présente.

Par contre, ce qui m'est revenu et remonté de la Zone de Police, c'est un très bon accueil du Ministre et surtout une très bonne reconnaissance de notre Police sur place et surtout des effectifs et de la manière de travailler.

Il a souligné la compétence et surtout la continuité de notre travail et de nos actions qui n'avaient pas lieu qu'une seule fois avec la Police fédérale mais de manière régulière. Et la volonté est de continuer à faire les présences, en tout cas sur Namur, de manière régulière, comme dans les autres grandes villes.

Mais Madame Barzin, qui était sur place, aura peut-être à compléter s'il y a eu plus d'échanges à ce niveau-là.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Voilà, je vous remercie, Monsieur Martin, pour la question. Je vais juste compléter un tout petit peu ce qui vient d'être exprimé par la Bourgmestre.

Comme vous le savez, la Ville de Namur est reprise dans le plan d'action Grandes Villes, et donc cela a été l'occasion aussi de remettre le focus sur les difficultés qu'on rencontre à Namur, qui sont peut-être différentes de celles qu'on peut avoir dans certains quartiers de Bruxelles ou ailleurs, mais il y a des difficultés chez nous, et on a pu les évoquer avec lui.

Ce qui était intéressant aussi, c'était d'avoir la présence de Monsieur le Procureur du Roi, du Gouverneur, il y avait énormément d'équipes de la Police fédérale, et donc, en fait, on avait vraiment une très belle collaboration entre les différents acteurs, à la fois locaux et fédéraux.

Et c'était aussi l'occasion de réinsister sur l'importance d'investir aussi sur Namur, il y a un montant qui est prévu au niveau des investissements pour les caméras mais c'est important aussi pour nous d'avoir d'autres actions sur le terrain de ce type-là.

On a vraiment mis l'accent là-dessus aussi à cette occasion-là.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ok, merci.

J'imagine que vous aurez des évaluations avec les autres opérations Grandes Villes. M'interroger quand même sur le fait que quand un Ministre débarque sur une ville, la Bourgmestre ne soit pas présente ou informée. Donc c'est Madame Barzin qui faisait office de...

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Tout à fait, c'est bien cela, c'est Madame Barzin qui faisait office de Bourgmestre faisant fonction.

S'il n'y a plus de question orale d'actualité, je clos ici la séance publique de la Zone de Police et je passe la parole à Monsieur le Président pour le Conseil communal.

La séance est levée à 21h17.